

PUBLIÉ LE 01/07/2026

# Décision du 29/06/2026 abrogeant la décision du 29/06/2022 autorisant la distribution et la délivrance du produit sanguin labile « plasma convalescent Covid-19 » \*

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS) - AUTORISATIONS / AGRÉMENTS

***\*Décision du 29/06/2026 abrogeant la décision du 29/06/2022 autorisant la distribution et la délivrance du produit sanguin labile « plasma convalescent Covid-19 » et le soumettant à des conditions particulières d'utilisation dans l'intérêt de la santé publique***

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1221-8 et L. 1221-10-1 ;

Vu la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Centre de transfusion sanguine des armées en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis de l'Etablissement français du sang en date du 24 juin 2026 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des données actuellement disponibles sur l'utilisation du produit sanguin labile « plasma convalescent Covid-19 », il apparaît que le Protocole d'Utilisation Thérapeutique (PUT) du plasma de convalescent Covid-19 (PCC) n'a pas permis jusqu'à présent d'établir de manière concluante un bénéfice thérapeutique significatif pour les patients ;

Considérant par ailleurs que l'émergence de nouveaux variants rend difficile la production d'un PCC adapté au virus circulant à date ;

Considérant donc que le PCC n'a plus lieu d'être distribué, ni délivré, ni utilisé ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 29 juin 2022 autorisant la distribution et la délivrance du produit sanguin labile « plasma convalescent Covid-19 » et le soumettant à des conditions particulières d'utilisation dans l'intérêt de la santé publique est abrogée.

### **Article 2**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ  
Directrice générale

● [En lien avec cette information](#)

PUBLIÉ LE 08/07/2022 - MIS À JOUR LE 01/07/2026

Décision du 29/06/2022 autorisant la distribution et la délivrance du produit sanguin labile « plasma convalescent Covid-19 » et le soumettant à des conditions particulières d'utilisation dans l'intérêt de la santé publique

DECISIONS (AUTRES PRODUITS)  
AUTORISATIONS / AGRÉMENTS